

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pineuilh, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	38
Pouvoirs :	03
Votants :	41

Date de convocation : 20 janvier 2021

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Feydel, Guionie-Pauchet, Lachaize MM Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Céleste, Charrut (suppléante de M. Roubineau), Conord, Desrozier Grossias, Malinowski, Pauillac, Penisson, Pilon, Ratié, Toulouse, Vérité, Vincenzi
MM. Beltrami, Chalard, Dufour, Delage, Festal, Fréchou, Fritsch, Garcia, Margouillé, Pailhet, Sautreau, Ulmann

EXCUSES : Mme Guyot (pouvoir donné à Mme Lachaize) MM Baeza (pouvoir donné à M. Bluteau), Roubineau (suppléé par Mme Charrut), Teyssandier (pouvoir donné à M. Garcia)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Etude d'extension de l'ORT - Plan Guide (21-01) :

Rappel : Le Copil de lancement de l'étude extension de l'ORT, en date du 27 novembre 2019 a précisé le travail d'accompagnement devant être réalisé par le candidat retenu (groupement Métropolis) des élus, des acteurs et des partenaires, dans la définition, la déclinaison et la mise en œuvre des actions dans le cadre d'un projet urbain attractif à l'échelle des candidats à la labellisation de l'ORT : Pineuilh, Port-Ste Foy et Ponchapt, Pellegrue et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

L'objectif était donc :

- De définir un projet de revitalisation du territoire basé sur deux principes :
 - o Une vision intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat,
 - o Un projet d'intervention conventionné

La nouvelle municipalité de Sainte Foy la Grande souhaitant réactualiser le plan de revitalisation ayant fait l'objet de la signature de la convention cadre ORT en décembre 2019,

le bureau d'étude s'est attaché, en fonction des éléments portés à sa connaissance, à intégrer ces derniers dans les documents de travail présentés et discutés lors des différentes réunions.

Sur cette base, le travail d'identification des enjeux a continué lors de plusieurs réunions et visites de terrains

Lors du COPIL restreint du 11 décembre 2020, un plan guide a été présenté et discuté en présence notamment des services de l'Etat, du Département et de l'EPF-NA : complété en fonction des échanges qui ont eu lieu lors de ce COPIL, il a été transmis aux partenaires et aux maires des cinq communes en date du 22 décembre 2020.

Il a été demandé aux communes de délibérer sur le plan guide proposé lors de leurs prochains conseils municipaux de janvier, afin d'acter les périmètres, axes d'intervention, orientations et projets prioritaires retenus. Cette étape est nécessaire pour la définition des fiches actions.

La validation du plan guide est nécessaire afin de permettre au bureau d'études d'affiner:

- Les partenariats potentiels,
- Le chiffrage des projets,
- La temporalité de réalisation (calendrier)
- Les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage notamment)

Ces éléments enclencheront la phase de déclinaison d'un plan d'actions en fiches actions avec chaque commune.

Vu le plan guide présenté,

Vu la convention cadre ORT Ste Foy la Grande annexée

Vu les délibérations des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan guide proposé

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le plan guide ainsi présenté
- Notifie la présente délibération au cabinet d'études METROPOLIS
- Notifie la présente délibération aux 5 communes concernées par cette étude : Pineuilh, Port-Ste Foy et Ponchapt, Pellegrue, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Sainte-Foy-la-Grande

II Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé (21-02) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé. En effet, un agent n'a pas souhaité renouveler son contrat aidé pour participer à une formation qualifiante.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} février 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de neuf mois renouvelable,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

III Objet : Mise à jour du tableau des effectifs (21-03) :

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que suite à des avancements de grade et à la réussite à des concours et à des examens professionnels, des postes ont été ouverts. Suite à ces ouvertures de postes, il convient de fermer les postes vacants selon les délibérations n° 20-51, 20-164 et 20-165.

Monsieur le Président informe également que des agents ont quitté leurs fonctions suite des mutations. Il convient donc de fermer les postes que ces agents occupaient.

De plus, suite à la demande de mutation d'un agent au mois de novembre 2020 et de la réorganisation du service de la Petite Enfance, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes et un poste d'Agent Social, quotité 27/35ème à la place du poste d'Agent Social, quotité 35/35ème et du poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe, quotité 27/35ème.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2020, Monsieur le Président propose de fermer les postes vacants ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 25.50/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35ème
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Attaché Principal, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 35/35ème
- 2 poste d'Agent Social, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe, quotité 27/35ème
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 32/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe, quotité 33/35ème
- 1 poste de Technicien, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Animateur, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants de Seconde classe, quotité 35/35ème
- 1 poste de Technicien Principal 1ère classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, quotité 15/35ème
- 1 poste d'Animateur Principal 1ère classe, quotité 35/35ème

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35ème et un poste d'Agent Social, quotité 27/35ème à compter du 1^{er} février 2021.
- ✓ Approuve la fermeture des postes comme défini ci-dessus.
- ✓ Valide le tableau des effectifs joint à la présente.

IV Objet : signature de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés (21-04) :

Monsieur le Président rappelle que depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité en tarif jaune et vert (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) ont pris fin (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME).

Le marché de l'énergie constitue un sujet complexe et demande une expertise technique et juridique pointue. C'est pourquoi, le Conseil Communautaire a fait le choix, depuis 2015, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Adhérer à un tel dispositif permet non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de bénéficier d'une performance économique permise par la massification et donc par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs face aux volumes d'énergie en jeu.

La Communauté de Communes a ainsi bénéficié du précédent dispositif (ELECTRICITE 2), qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Afin d'assurer une continuité des marchés de fourniture d'électricité, les marchés doivent être renouvelés et il appartient, aujourd'hui, aux actuels bénéficiaires de se déclarer à nouveau afin de bénéficier du nouveau dispositif intitulé « ELECTRICITE 3 ».

Monsieur le Président précise que l'UGAP se charge de la rédaction des pièces de marché et de la procédure d'appel d'offres qui aboutira à un accord-cadre alloti, publié au cours du 1^{er} semestre 2021 avec des marchés subséquents en découlant, pour une durée de fourniture débutant au 1^{er} janvier 2022 et prenant fin au 31 décembre 2024.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention avec l'UGAP par laquelle elle s'engage à ne pas se désister en cours de procédure et à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté afin de l'habiliter à signer cette convention avec l'UGAP et ainsi adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité.

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
- Habilite le Président à signer la convention proposée par l'UGAP pour adhérer au dispositif
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au futur marché, ainsi que les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier

V Objet : Avance temporaire de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen par la CDC du Pays Foyen (21-05) :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que, depuis 3 ans, la Communauté de Communes du Pays Foyen consent en début d'année une avance de trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen pour pallier aux difficultés que peut rencontrer le Service d'Aide A Domicile dans la réception de ses recettes (facturations des usagers et dotations du Département).

Monsieur le Président indique qu'une avance de 300 000 € pourrait également être consentie au CIAS du Pays Foyen par la CDC du Pays Foyen, au titre de l'année 2021 pour éviter notamment un manque de trésorerie lors du paiement des salaires des agents.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de s'exprimer sur la présente avance de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen.

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le versement par la CDC du Pays Foyen au bénéfice du CIAS du Pays Foyen d'une avance temporaire de trésorerie de 300 000 €.
- Précise que cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2021.
- Indique que les inscriptions budgétaires seront prévues aux budgets CDC et CIAS.
- Habilité M. le Président à engager toutes les démarches liées à cette affaire.
- Notifie la présente délibération au CIAS du Pays Foyen.
- Notifie la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan

VI Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2021 (21-06) :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2021 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes).

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux

budgets annexes de l'exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2021.

- Notifie la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan

VII Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint Léon sur l'Isle (24) au SMDE 24 (21-07) :

Monsieur le Président précise que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque Collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert de compétences au SMDE 24.

A ce titre il donne la parole à M. Jacques REIX, Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement,

M. REIX, Vice président, expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

- Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, la Commune de Saint-Léon-sur l'Isle, sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 18 Septembre 2020 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen est donc invité à délibérer sur cette demande,

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » (bloc 6.41) de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle (24) au SMDE 24, à compter du 01/01/2021.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VIII Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux- demande de subvention D.E.T.R. au titre de La programmation année 2021 Programme : Transition Energétique : équipements sportifs de la CDC du Pays Foyen (21-08) :

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, le Conseil Communautaire a délibéré à plusieurs reprises, afin de solliciter des subventions de l'Etat dans le cadre du programme de transition énergétique, sur les bâtiments communautaires et sportifs. Ces dossiers n'ayant pas été retenus, il propose de formuler une nouvelle demande auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, sachant que les travaux visant la transition énergétique sur les équipements sportifs étant éligibles,

- Pour un montant prévisionnel de travaux de 132 214.90 € H.T.
- Dotation à hauteur de 35 % soit : 46 275.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le programme transition énergétique, sur les équipements sportifs de la CDC du Pays Foyen, tel que présenté,

- Décide de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour le programme sus-mentionné,
- Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Transition énergétique		
Site sportif de Pellegrue	49 235.37	
Site sportif de Mézières	70 242.25	
Site sportif de Mourennes	12 737.28	
Emprunt / Autofinancement		85 939.69
DETR 2021		46 275.21
TOTAUX	132 214.90	132 214.90

- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

IX Objet : Demande de subvention D.E.T.R. au titre de l'année 2021, pour l'Office du Tourisme du Pays Foyen

Programme : Réfection toiture + Mise aux normes de l'accessibilité personnes handicapées et à mobilité réduite (21-09) :

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural. Cette nouvelle dotation DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes, essentiellement en milieu rural.

A ce titre, concernant l'Office du Tourisme du Pays Foyen situé sur la Commune de Sainte Foy la Grande, il s'avère que le bâtiment mis à la disposition par la Commune nécessite une réfection de la toiture. D'autre part, une mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite est indispensable pour l'obtention du label garantissant l'accessibilité.

Ce bâtiment communautaire affecté à un service public, pourrait prétendre à cette subvention. Par conséquent il propose de solliciter cette dotation attribuée par l'Etat, pour :

Le montant prévisionnel de travaux : 53 492.00 € H.T.

La Dotation sollicitée à hauteur de 35 % : 18 722.20 €

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Réfection de la toiture	25 342.00 €	
Accessibilité PMR	28 150.00 €	
DETR 2021 dotation sollicitée à hauteur de 35 %		18 722.20 €
Autofinancement / Emprunt		34 769.80 €
TOTAUX	53 492.00 €	53 492.00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux à l'Office du Tourisme du Pays Foyen sur la Commune de Ste Foy la Grande, pour un montant de 53 492.00 € H.T.,
- Approuve le plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessus,
- Précise que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, ont été inscrits au budget de la CDC,
- Sollicite l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour le projet mentionné ci-dessus,
- Habilitte Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser la subvention.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 29 janvier 2021

Pierre ROBERT
Président

